

***Taux du Syndicalisme au Québec, Québec, Ministère du travail et de la main-d'oeuvre, Service de la recherche, 1972, 126 pp.***

Gilles Laflamme

Volume 28, numéro 2, 1973

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/028401ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/028401ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Laflamme, G. (1973). Compte rendu de [*Taux du Syndicalisme au Québec, Québec, Ministère du travail et de la main-d'oeuvre, Service de la recherche, 1972, 126 pp.*] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 28(2), 431–431.  
<https://doi.org/10.7202/028401ar>

## RECENSIONS

**Taux du Syndicalisme au Québec**, Québec, Ministère du travail et de la main-d'œuvre, Service de la recherche, 1972, 126 pp.

Voici un ouvrage très ambitieux qui nous est présenté par le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre du Québec, celui de tracer une carte syndicale complète du Québec à partir de données statistiques déjà existantes et plus particulièrement de celles fournies d'une part par **Organisation des travailleurs au Canada** et complétée, d'autre part, en majeure partie par des publications du Bureau Fédéral de la Statistique et du Bureau de la Statistique du Québec.

Ce travail consiste en une longue succession de tableaux représentant, d'abord des données générales par secteur et par organisation syndicale pour ensuite décomposer ces données par sous-secteur, par région et en tenant toujours compte de la répartition par organisation syndicale.

Une telle carte syndicale est intéressante à plus d'un point de vue : d'abord elle nous fournit des indications sur le taux de pénétration du syndicalisme dans les différents secteurs concernés par l'étude, soit le primaire, le secondaire, le tertiaire et le secteur de la construction que les auteurs ont considéré à part à juste titre à cause des fluctuations saisonnières de la main-d'œuvre, et ensuite sur la répartition des travailleurs entre les différentes organisations syndicales par secteur et sous-secteur industriel de même que par région.

Nous ne pouvons en effet parler que d'indications à cause des restrictions que les auteurs apportent à la définition d'employés et de syndiqués et celle-ci est dépendante de celle-là. En effet, on ne considère pas la main-d'œuvre totale, incluant les chômeurs, mais uniquement les employés, c'est-à-dire ceux qui, à toute fin pratique, avaient un emploi rémunéré durant la semaine de référence. Et alors les syndiqués deviennent « Les employés qui, au cours de la

période de référence détenaient une carte de membre d'un syndicat accrédité ou reconnu d'après le Code du travail » (p. 117). D'où on ne saurait accorder une fiabilité démesurée aux résultats sans tenir compte du taux de chômage par secteur et par région. L'incidence est peut-être faible dans certains secteurs, mais elle peut être forte dans d'autres et il en est de même pour les régions. Les auteurs auraient dû en tenir compte puisqu'il s'agissait bien d'établir une carte syndicale, donc de décrire statistiquement la pénétration du syndicalisme. De même la simplification de la recherche dans certains cas par le recours aux estimations provoque chez le lecteur une certaine méfiance.

Même si on peut reprocher à cette étude d'avoir été trop ambitieuse, c'est-à-dire d'avoir choisi de pénétrer profondément à l'intérieur de chaque sous-secteur et ce avec le risque de fournir des données incomplètes ou douteuses plutôt que de privilégier une étude approfondie et fiable au niveau des grands secteurs, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un travail utile à tous ceux qui s'intéressent aux relations professionnelles et au syndicalisme.

**Gilles LAFLAMME**

**Le droit du travail**, par Pierre-D. Olier, Paris, Armand Colin, 1972, 591 pp.

Synthèse, parfois très classique, mais globalement innovatrice, du droit du travail français. L'ouvrage, indique-t-on, s'adresse en premier lieu aux étudiants de licence en droit, mais il vise également à atteindre ceux qui oeuvrent, à divers titres, dans la vie économique, de même que le praticien.

L'introduction se range dans la tradition — historique, exposé des sources, organismes chargés de l'application de ce droit. Une première partie étudie le statut du salarié : protection de ce dernier dans sa subordination à l'employeur, pendant la durée et lors de la ces-